

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 10 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 19/41/10

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante et unième session

Düsseldorf, Allemagne

24-29 novembre 2019

DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT LE MECANISME D'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS POUR LES FUTURS TRAVAUX DU CCNFSDU

Préparé par le secrétariat du pays organisateur

Objet

1. Le présent document de travail a pour but d'aider au développement d'un mécanisme d'établissement de priorités qui prend en compte les besoins particuliers du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et de mettre en place une procédure continue qui examine et établit un ordre de priorité pour les propositions de nouveaux travaux.
2. Le document de travail inclut un projet de directives servant de base à l'examen par le CCNFSDU d'un mécanisme d'établissement de priorités visant à une meilleure gestion des travaux à venir du Comité.

Introduction

3. En créant le CCNFSDU; la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a reconnu l'importance de l'élaboration de directives, principes et normes généraux pour la nutrition et les aliments diététiques ou de régime destinés à la protection de la santé des consommateurs et la garantie des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. À ce jour, le CCNFSDU a élaboré un nombre considérable de normes et de directives (voir paragraphe 14).
4. La soixante-quinzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) a demandé au CCNFSDU d'envisager la mise en place d'un mécanisme d'établissement de priorités afin d'améliorer la gestion de ses travaux.¹
5. Le CCNFSDU40 a examiné la demande de CCEXEC75 et noté la nécessité d'enquêter sur la stratégie de travail future du CCNFSDU. Il a été convenu de :
 - a. Développer un avancement du plan de travail pour établir un ordre de priorité et gérer les travaux du CCNFSDU à plus long terme.
 - b. Préparer un document de travail qui récapitule
 - i. les travaux achevés à ce jour ;
 - ii. les travaux précédemment proposés qui n'ont pas avancé au sein du Comité ;
 - iii. les travaux actuellement en cours ; et
 - iv. la manière de gérer les questions nouvelles.
 - c. Envisager une approche d'établissement de priorités pour les travaux futurs du Comité.

Contexte

6. L'engagement du CCNFSDU dans l'examen de sa direction stratégique va dans le sens du Plan stratégique 2020-2025 du Codex Alimentarius, et plus particulièrement dans celui des objectifs stratégiques suivants :

¹ REP18/EXEC2-Rev.1, paragraphe 19

- **Objectif stratégique 1 : Répondre aux questions actuelles, émergentes et critiques dans les délais impartis**
 - Objectif 1.1 : Identifier les besoins et les questions nouvelles
 - Objectif 1.2 : Établir un ordre de priorité des besoins et des questions nouvelles
- **Objectif stratégique 5 : Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui permettent la réalisation efficace et efficiente de tous les objectifs stratégiques du plan**
 - Objectif 5.1 : Développer et gérer des systèmes et pratiques de gestion des travaux efficaces et effectives

7. Plusieurs autres comités du Codex (entre autres CCFH, CCFICS, CCFL et CCFO) ont déjà discuté et mis en place des approches stratégiques et d'établissement de priorités similaires.

Travaux du CCNFSDU

8. Le Comité a été fondé en 1965 sous le nom de Comité du Codex sur les aliments diététiques. Il a été chargé de l'élaboration de directives, principes et normes généraux pour les aliments diététiques et plus particulièrement pour certaines catégories d'aliments diététiques explicitement mentionnées. La plus haute priorité a été donnée aux aliments destinés aux mères allaitantes, aux nourrissons et aux personnes âgées. La première session du Comité a eu lieu en mai 1966. Lors de sa deuxième session, le Comité a changé de nom et a remplacé « aliments diététiques » par le terme plus large d'« aliments diététiques ou de régime ». Au début des années 1980, les problèmes nutritionnels en conjonction avec les travaux du Codex ont également été attribués au Comité. Les mandats ont été modifiés en conséquence et le Comité a changé de nom pour devenir « Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime » (CCNFSDU).

9. Les mandats actuels du CCNFSDU sont les suivants :

- a. étudier les problèmes nutritionnels spécifiques que lui soumet la Commission et conseiller celle-ci sur les questions générales relatives à la nutrition ;
- b. élaborer des dispositions générales relatives aux aspects nutritionnels de tous les aliments ;
- c. élaborer des normes, des directives ou textes apparentés pour les aliments diététiques ou de régime en coopération avec d'autres comités ;
- d. examiner, amender si nécessaire et approuver les dispositions relatives aux aspects nutritionnels qu'il est proposé d'inclure dans les normes, directives et textes apparentés du Codex.

10. Depuis le lancement du Comité, ses travaux ont été variés et complexes. Au cours de plusieurs sessions, l'ordre du jour était si chargé que le Comité a décidé de ne pas entamer de travaux sur d'autres sujets tant que les points en cours n'étaient finalisés (première fois lors de la troisième session, dernière fois lors de la quarantième session).

11. Il est fort probable que l'importante charge de travail du CCNFSDU persiste. Les sujets et questions d'ordre nutritionnel en lien avec les régimes des groupes de population vulnérables restent au cœur des préoccupations, figurent en haut des agendas politiques et sont surveillés de près par l'opinion publique. Par ailleurs, de nouvelles découvertes scientifiques pourraient conduire à un besoin de mise à jour ou de révision des directives/normes adoptées. La révision des normes et directives existantes en vue de les aligner sur les nouvelles découvertes et développements scientifiques liés à la commercialisation des aliments diététiques ou de régime constitueront une grande partie du programme des futurs travaux du CCNFSDU.

12. L'élaboration de normes s'avère souvent complexe. Les discussions et la recherche de consensus peuvent prendre plusieurs années. À titre d'exemple, on peut citer la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987). Depuis 2011, le CCNFSDU travaille sur une révision complète de la norme pré-citée afin de prendre en compte les nouvelles connaissances et développements scientifiques en matière de nutrition chez le nourrisson et l'enfant en bas âge.

13. Le CCNFSDU est l'un des comités du Codex comptant le plus grand nombre de participants. La forte augmentation des dernières années, ayant conduit au nombre de 400 délégués, comparé aux 70 membres et 40 observateurs de départ, témoigne du grand intérêt que suscitent les sujets à l'étude. Cela induit un élargissement du spectre d'opinions mais aussi un traitement des points individuels de plus en plus chronophage.

Textes du CCNFSDU adoptés existants²

14. Le tableau suivant répertorie les textes existants du CCNFSDU avec la date de leur dernière modification :

Référence du document	Titre du document	Dernière modification*
CXA 2-1976	Déclaration concernant l'alimentation infantile	1976
CXS 53-1981	Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (y compris les succédanés de sel)	1983
CXS 180-1991	Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales	1991
CXS 181-1991	Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants	1991
CXS 203-1995	Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétique très faible	1995
CXG 55-2005	Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux	2005
CXG 9-1987	Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments	2015
CXG 10-1979	Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge	2015
CXS 118-1979	Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten	2015
CXS 72-1981	Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons	2016
CXG 8-1991	Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge	2017
CXS 73-1981	Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods »)	2017
CXS 74-1981	Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	2017
CXS 156-1987	Norme pour les préparations de suite	2017

* n'est pas censée être une révision complète ou un travail similaire

Travaux précédemment proposés qui n'ont pas avancé au sein du Comité

15. Le tableau suivant répertorie les travaux que le CCNFSDU a d'abord examiné mais a par la suite convenu d'abandonner :

Proposition	Période	Source
-------------	---------	--------

² Le CCNFSDU contribue également de manière significative à la révision/modification des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et d'autres textes relevant du domaine de compétence du CCFL.

Modification de la Norme pour les préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981) - Teneur maximale en arôme « vanilline »	1987-1988	ALINORM 89/26, paragraphes 160-161
Modification de la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons (CXS 72-1981) - Teneur maximale en vitamine D	1988	ALINORM 89/26, paragraphe 159
Proposition de projet de directives sur l'intégration des dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires	1992- 1996	ALINORM 97/26, paragraphe 102
Dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A dans les directives pour l'utilisation des allégations relatives à la nutrition	1998-2000	ALINORM 01/26, paragraphes 126-127
Document de travail sur les normes de production et de traitement en matière de qualité nutritionnelle et d'innocuité des aliments	2007	ALINORM 08/31/26, paragraphes 134-140
Élaboration de principes permettant aux pays d'évaluer le critère 1 : « capacité de traiter d'une question de santé publique », lorsqu'ils concilient les questions de santé nationales et mondiales	2009	ALINORM 10/33/26, paragraphes 23-24
Modification de la Norme pour les préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (CXS 74-1981) de manière à inclure une nouvelle Partie B concernant les enfants présentant une insuffisance pondérale	2008-2014	REP15/NFSDU, paragraphe 89
Avant-projet sur une VNR-MNT pour les acides gras oméga 3 à longue chaîne basés sur l'EPA et le DHA	2015-2018	REP19/NFSDU, paragraphe 94

Travaux actuels ou envisagés

16. Le tableau suivant répertorie les travaux actuels du CCNFSDU :

Sujet	À l'étape	En cours depuis
Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987) :		2011
<i>Avant-projet Champ d'application, description et étiquetage pour préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge (section A)</i>	6	
<i>Avant-projet Définition du produit et étiquetage des [produits] pour enfants en bas âge (section B)</i>	4	
<i>Facteurs essentiels de composition pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les [produits] destinés aux enfants en bas âge, à l'exception de la note 4 (glucides), proposition concernant l'ED pour les produits qui ne sont pas à base de protéines laitières et concernant la section 3.2.1 (ingrédients facultatifs) pour les [produits] destinés aux enfants en bas âge</i>	7 2/3	
<i>Autres sections de la norme (par ex. additifs alimentaires, contaminants)</i>	2/3	
Avant-projet de directives pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi	4	2015
Avant-projet de définition de la biofortification	4 (maintien)	2013
Avant-projet sur l'allégation « sans » acides gras trans	4 (maintien)	2014

Document de travail sur les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge	-	2016
Document de travail sur le mécanisme/cadre d'examen de la justification technologique des additifs alimentaires	-	2012
Mécanisme/cadre d'examen de la justification technologique des additifs alimentaires et l'alignement des dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes du CCNFSDU avec la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995)	À aborder lors de la quarante et unième session	

Nouveaux travaux potentiels du CCNFSDU

Document de travail concernant les directives harmonisées sur les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires

17. La proposition a été soulevée par l'International Probiotics Association (IPA) lors du CCNFSDU39 en 2017. L'Argentine a préparé un premier document de travail pour le CCNFSDU40. Peu de temps a été alloué à ce débat en raison des contraintes de temps, de la charge de travail importante du Comité et de la nécessité d'un mécanisme d'établissement de priorités afin d'améliorer la gestion de ses travaux à long terme. L'Argentine a été chargée de remanier le document de travail en détaillant davantage les sections relatives au champ d'application, à la définition mais aussi aux questions sanitaires et commerciales.

Document de travail concernant des directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels

18. Suite à une demande du CCFL, ce point a été porté à l'attention du CCNFSDU lors de sa quarantième session en 2018. Peu de temps a été alloué à ce débat en raison des contraintes de temps, de la charge de travail importante du Comité et de la nécessité d'un mécanisme d'établissement de priorités afin d'améliorer la gestion de ses travaux à long terme. Le Costa Rica et le Paraguay ont accepté d'effectuer un inventaire des profils nutritionnels et de compléter le document de travail en conséquence.

Proposition de nouveaux travaux sur les exigences générales relatives aux suppléments protéinés destinés au culturisme

19. Le sujet a été proposé par l'Égypte lors du CCNFSDU40 en 2018. La proposition n'a pas été abordée en raison des contraintes de temps, de la charge de travail importante du Comité et de la nécessité d'un mécanisme d'établissement de priorités afin d'améliorer la gestion des travaux du Comité.

Proposition de nouveaux travaux concernant des Directives internationales sur les prébiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires

20. Le sujet a été proposé par le Soudan lors du CCNFSDU40 en 2018. La proposition n'a pas été abordée pour les raisons énoncées au paragraphe 19.

Établissement de priorités et processus

21. La charge de travail actuelle et le volume continu de propositions de nouveaux travaux traduisent le besoin d'un mécanisme de décision pour les travaux futurs pour le CCNFSDU. Cela inclut un mécanisme d'établissement de priorités pour les nouveaux travaux potentiels. Le plan stratégique 2014-2019 du Codex Alimentarius a identifié la nécessité pour les comités d'être en mesure d'établir un ordre de priorité aux nouveaux travaux (objectif stratégique 1, objectif 1.2, activité 1.2.1 et 1.2.2). Le plan stratégique 2020-2025 du Codex Alimentarius renforce cet objectif stratégique (objectif stratégique 1, objectif 1.2).

22. Plusieurs comités du Codex (entre autres CCFH, CCFICS, CCFL et CCFO) ont entamé les discussions ou ont déjà mis en place des stratégies de travaux futurs et des mécanismes d'établissement de priorités. Le secrétariat du pays organisateur a examiné les documents connexes et a identifié des approches pouvant s'avérer utiles au CCNFSDU.

23. Ce document vise à développer un mécanisme d'établissement de priorités en ce qui concerne les besoins particuliers du CCNFSDU et de mettre en place une procédure continue qui examine et établit un ordre de priorité pour les propositions de nouveaux travaux.

24. Afin de prendre en compte un mécanisme pour les décisions relatives aux travaux futurs, les étapes suivantes sont requises :

- a. Identification de critères (pondération/évaluation) ;
- b. Détermination d'un processus pour l'examen et l'établissement d'un ordre de priorité pour les propositions de nouveaux travaux.

25. Le Manuel de procédure contient des critères pour l'élaboration de nouveaux textes du Codex ainsi que des instructions procédurales (forme et contenu de la proposition). Les critères sont les suivants :

a. Critères généraux

- Protection des consommateurs contre les risques pour la santé, la sécurité alimentaire, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

b. Critères applicables aux questions générales

- Diversification des législations nationales et entraves apparentes qui semblent, ou pourraient, en résulter au commerce international.
- Portée de l'activité et établissement de priorités dans les différents domaines du travail.
- Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou proposés par le ou les organismes intergouvernementaux internationaux compétents.
- Mesure dans laquelle le sujet de la proposition peut être normalisé.
- Prise en compte de l'amplitude globale du problème ou de la question

26. Pour l'établissement d'un ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux, d'autres critères spécifiques pour le CCNFSDU sont nécessaires. Le secrétariat du pays organisateur suggère les critères suivants (indépendants de l'ordre d'importance) :

- Révision des textes existants due aux nouvelles découvertes scientifiques et/ou autres développements
- Demande du CAC
- Demande d'autres comités
- Groupe(s) cible(s)
- Impact sur la santé publique
- Impact sur la sécurité alimentaire
- Impact sur les pratiques de commerce équitable

27. Il a été suggéré de joindre à la proposition une justification détaillée s'appuyant sur des références pertinentes et que les critères soient abordés par le biais d'une auto-évaluation de la part de l'auteur de la proposition.

28. Il a également été suggéré que la justification des critères « impact sur la santé publique », « impact sur la sécurité alimentaire » et « impact sur les pratiques de commerce équitable » soit complétée par un classement qui définit si l'impact approprié est fort, moyen ou faible. Le classement doit être justifié.

29. Il a été suggéré qu'une demande de propositions pour de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante soit formulée sous forme de lettre circulaire par le secrétariat du Codex en amont de chaque session. La lettre circulaire contiendrait une date limite pour soumettre des propositions. L'idée soumise est que des propositions de nouveaux travaux soient fournies comme document de travail, répondent aux critères supplémentaires décrits ci-dessus et comprennent un projet de document (conforme au Manuel de procédure).

30. La mise en place d'un *Groupe de travail ad hoc pour l'établissement des priorités des travaux du CCNFSDU* permanent a été suggérée afin de prendre en compte, avant chaque session du Comité, toute proposition de nouveaux travaux ou toute demande de révision. Les mandats suivants sont proposés pour le *Groupe de travail ad hoc* :

- a. Effectuer une révision au cas par cas de chaque proposition à partir d'un schéma décisionnel et de la justification détaillée comprenant le classement (impact fort/moyen/faible) tel que présenté dans le document de travail et suggérer une liste de propositions de travaux classées par ordre de priorité.
- b. Préparer un rapport à présenter lors de la session plénière afin de permettre au CCNFSDU d'évaluer et de statuer sur les propositions de nouveaux travaux.

31. Le Comité prend la décision de soumettre une proposition de nouveaux travaux au CAC. En fonction de la charge de travail du CCNFSDU, le Comité peut également décider de refuser toute proposition de nouveaux travaux au cours d'une session.

32. Afin de soutenir le Comité pour donner suite aux éléments susmentionnés, un projet de directives pour l'établissement de priorités a été préparé (annexe A). La directive a été élaborée en tenant compte des critères pour les nouveaux travaux énoncés dans le Manuel de procédure ainsi que des critères spécifiques au CCNFSDU suggérés ci-dessus.

33. Le Comité est autorisé à rejeter la directive en cas de consensus, en particulier afin de répondre rapidement aux questions nouvelles susceptibles de ne pas avoir été prévues lors du cycle normal des circulaires.

Conclusion

34. Le présent document de travail comprenant une directive est proposé comme base de discussion par le CCNFSDU sur la mise en place d'un mécanisme d'établissement de priorités afin d'améliorer la gestion de ses travaux à long terme.

35. Les membres et observateurs sont invités à effectuer un examen critique du projet, et en particulier de la directive proposée. Le CCNFSDU est invité à adopter une vue d'ensemble de sa charge en menant une réflexion sur :

- a. les travaux effectués pour soutenir les pratiques sanitaires et équitables dans le commerce de denrées alimentaires ;
- b. le besoin d'actualiser et de continuer d'élaborer des normes et directives existantes ;
- c. les nouveaux secteurs dans lesquels des directives peuvent être nécessaires.

36. Le résultat de cette discussion devra prévoir la programmation et la gestion de travaux du CCNFSDU à long terme.

Annexe A

PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION ET L'IDENTIFICATION PRÉALABLES DE PRIORITÉS DE TRAVAUX POUR LE CCNFSDU

1. La directive suivante vise à soutenir le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) afin d'identifier et d'établir une priorité de ses travaux.
2. Les propositions de nouveaux travaux doivent respecter le processus et les critères cités dans le Manuel de procédure pour les *Propositions visant à entreprendre de nouveaux travaux ou à réviser une norme*, outre critères spécifiques aux CCNFSDU mentionnés ci-après.

Critères d'établissement d'un ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux

Critères	Complément d'information
Révision de textes existants	Décrire la justification de proposition de révision d'un texte du CCNFSDU existant. Est-elle nécessaire en raison des nouvelles découvertes scientifiques et/ou autres développements ? Ces nouvelles découvertes ou développements représentent-ils un risque en terme de sécurité pour un groupe de personnes donné ?
Demande du CAC	Le CAC a-t-il demandé au CCNFSDU de travailler sur un texte du CCNFSDU ou de commencer de nouveaux travaux ?
Demande d'autres comités	Un autre comité du Codex a-t-il demandé d'envisager la révision d'un texte du CCNFSDU existant ou d'envisager de nouveaux travaux ?
Avis scientifique disponible	Un avis scientifique est-il disponible ou sera-t-il fourni rapidement ?
Groupe cible	Décrire le groupe cible de la proposition. La proposition fait-elle référence à un groupe cible vulnérable (nourrissons, personnes âgées, patients, etc.) ou le groupe cible est-il étendu (par ex. population entière) ?
Impact sur la santé publique	Décrire l'impact sur la santé publique (fort/moyen/faible).
Impact sur la sécurité alimentaire	Décrire l'impact sur la sécurité alimentaire (fort/moyen/faible).
Impact sur les pratiques de commerce équitable	Décrire l'impact sur les pratiques de commerce équitable (fort/moyen/faible).

Processus d'examen et d'établissement d'un ordre de priorité pour les propositions de nouveaux travaux

3. La proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'un texte existant devraient être présentées avant chaque session à la suite d'une lettre circulaire (CL) du Codex. Ainsi, toutes les propositions seraient soumises dans un délai imparti et l'ensemble des membres disposerait de suffisamment de temps pour les examiner.
4. Les propositions de nouveaux travaux doivent être soumises sous la forme d'un document de travail et d'un projet de document conformément au Manuel de procédure et doivent également tenir compte des critères supplémentaires susmentionnés.
5. Les critères doivent être abordés en auto-évaluation et doivent inclure une justification détaillée. L'évaluation devra être appuyée par des références pertinentes.
6. La justification des critères « impact sur la santé publique », « impact sur la sécurité alimentaire » et « impact sur les pratiques de commerce équitable » inclut un classement qui définit si l'impact approprié est fort, moyen ou faible. Le choix du niveau d'impact respectif doit être justifié.

7. Les propositions de nouveaux travaux obtenues en réponse à la circulaire seront transmises au secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU. Le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU préparera un document de synthèse listant les propositions de nouveaux travaux et l'auto-évaluation correspondante au regard des critères susmentionnés. Le présent document sera distribué par le secrétariat du Codex aux membres et observateurs du Codex pour révision.

8. La révision des textes existants est nécessaire en raison de nouvelles découvertes scientifiques et/ou autres développements et la priorité sera donnée aux demandes du CAC ou d'autres comités du Codex concernant les textes du CCNFSDU.

9. Le groupe de travail *ad hoc* pour l'établissement des priorités des travaux du CCNFSDU se réunira, comme convenu par le Comité, par ex. le jour précédent la session plénière du CCNFSDU ou intra-session, afin de formuler les recommandations à examiner par le Comité lors de la session du CCNFSDU. Le groupe de travail *ad hoc* sera coprésidé par le pays organisateur et une délégation volontaire. Les mandats suivants du groupe de travail *ad hoc* sont proposés :

- a. Effectuer une révision au cas par cas de chaque proposition à partir d'un schéma décisionnel et de la justification détaillée comprenant le classement (impact fort/moyen/faible) tel que présenté dans le document de travail et suggérer une liste de propositions de travaux classées par ordre de priorité.
- b. Préparer un rapport à présenter lors de la session plénière afin de permettre au CCNFSDU d'évaluer et de statuer sur les propositions de nouveaux travaux.

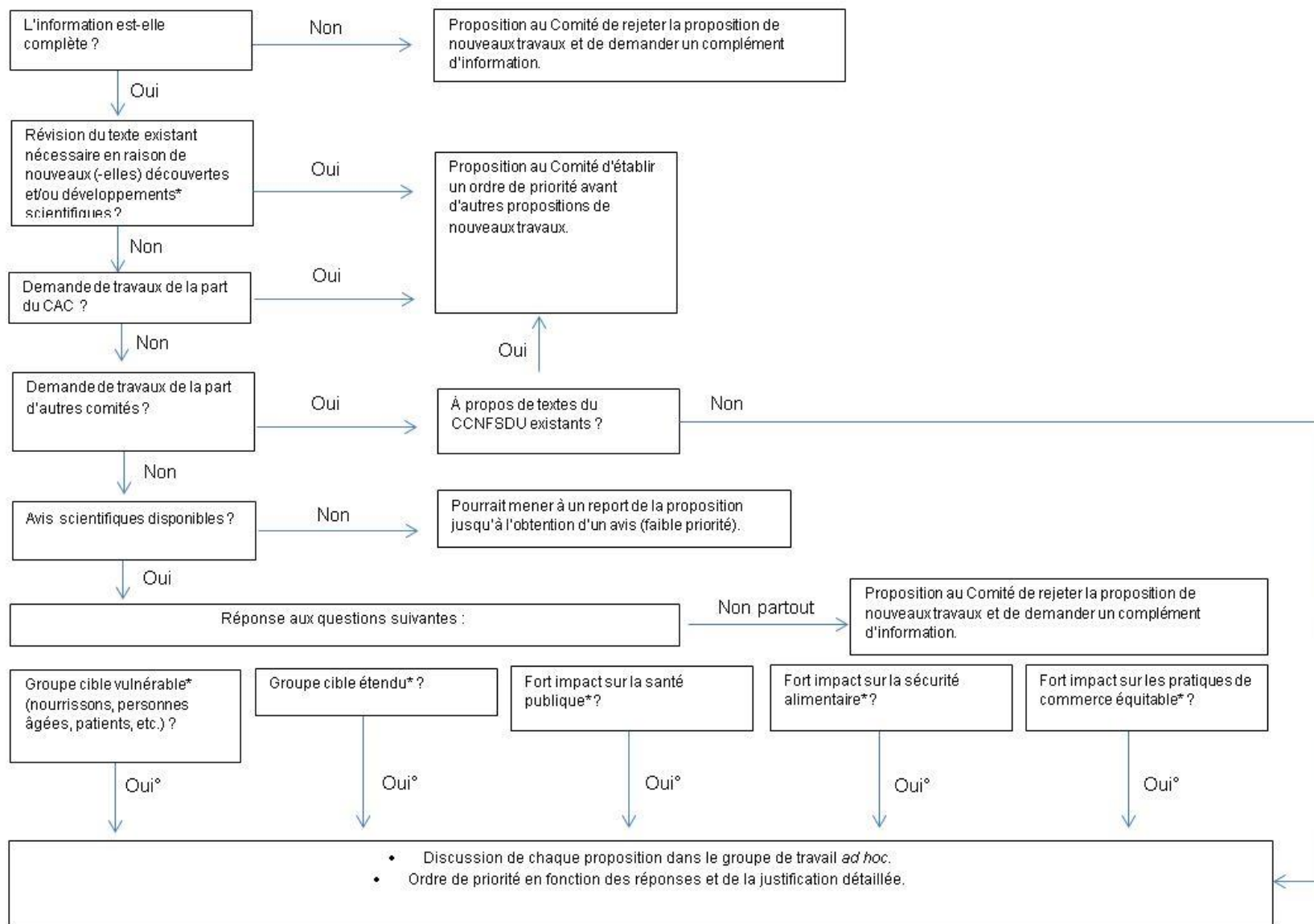
10. Lors de la session du CCNFSDU, la présidence du groupe de travail *ad hoc* pourra présenter les recommandations au Comité. Le Comité décidera alors d'accepter ou de rejeter la proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'un texte existant ou de la renvoyer à l'auteur de la proposition pour plus d'informations. En fonction de la charge de travail du CCNFSDU, le Comité peut décider de refuser toute proposition de nouveaux travaux au cours d'une session.

11. Si une proposition est acceptée par le Comité, elle sera soumise au CAC avec une demande d'approbation en tant que nouveaux travaux.

Schéma décisionnel

12. Le schéma décisionnel ci-dessous est un outil destiné au groupe de travail *ad hoc* permettant de classer les propositions de nouveaux travaux :

SCHÉMA DÉCISIONNEL POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS PRÉALABLES DES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX DU CCNFSDU



* Une justification détaillée s'appuyant sur des références pertinentes est essentielle. * Une réponse « Oui » suffirait pour être prise en compte.